

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire Loire Layon Aubance

ENTRE

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Représentée par Monsieur Marc SCHMITTER, Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du Jeudi 08 Juillet 2021,
Ci-après désigné par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,

d'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire,
Ci-après désigné par « l'État » ;

d'autre part,

En présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

En partenariat avec le conseil régional des Pays de la Loire et le conseil départemental du Maine-et-Loire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat pour le territoire de Loire Layon Aubance

1.1. Objet d'un CRTE

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire **Loire Layon Aubance** autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat a vocation, à terme, à intégrer l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire **Loire Layon Aubance** et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le territoire est composé de 19 communes pour une population de 57 598 habitants en 2021.

Traversée notamment par la Loire, le Layon et l'Aubance, l'intercommunalité bénéficie d'une localisation privilégiée entre Angers et Nantes, Cholet ou encore Poitiers. Cela lui permet de bénéficier d'une desserte de qualité via le réseau structurant d'infrastructures routières (ex : A11 avec l'échangeur de Saint-Germain-des-Prés, A87 avec l'échangeur de Beaulieu et D748/D761) et le réseau ferré (ex : haltes ferroviaires à La Possonnière, Champtocé-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire).

Territoire situé au cœur du Département de Maine-et-Loire et au sud d'Angers, Loire Layon Aubance se trouve dans l'aire d'attractivité de l'agglomération angevine. La quasi-totalité des communes sont en effet comprises dans l'aire urbaine d'Angers et plus de 40% des habitants actifs occupés travaillent sur Angers Loire Métropole.

La dynamique démographique du territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été très importante entre 1999 et 2010 (3e EPCI du département), portée pour l'essentiel par l'attractivité du territoire. Cette croissance démographique, tout en restant positive, est depuis 2010 bien moindre (5e évolution du département). En cause, la diminution nette du solde migratoire, la croissance naturelle demeurant relativement stable malgré une légère hausse des décès.

Les éléments détaillés du diagnostic se trouvent dans l'annexe 1. Le diagnostic territorial a été établi en 2018, avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA). Il a donné lieu à des échanges avec les services communautaires et à des ateliers d'élus communautaires et communaux. Ces ateliers de travail ont permis l'enrichissement des données par une lecture collective des enjeux, y compris territoriaux, et l'établissement d'une analyse « Atouts, Forces, Opportunités, Menaces ».

Les menaces et opportunités identifiées dans ce diagnostic peuvent être résumées ainsi :

⇒ MENACES :

- Tissu d'entreprises peu dense et insuffisamment diversifié
- 62% des actifs du territoire travaillent à l'extérieur du territoire, dont 44 % sur Angers Loire Métropole
- Ralentissement de la croissance démographique et faible présence des jeunes ménages (tension sur les équipements)
- Attractivité démographique et économique d'Angers
- Absence de commune centre dans le contexte de regroupement des services et équipements, notamment de l'État et du privé
- Des liaisons internes est/ouest peu adaptées à une augmentation des trafics automobiles
- Dévitalisation des centres-bourgs / pavillonnaire
- Augmentation des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre (résidentiel, transport, agriculture)
- Mauvaise qualité des eaux et étiage de plus en plus marqué
- Consommation d'espaces élevée et recul de la biodiversité
- Équipements structurants parfois vieillissants
- Quelques communes éloignées d'une polarité constituée
- Des difficultés d'accès aux services pour une partie de la population, notamment en franges ouest et sud du territoire (mobilité numérique)

⇒ OPPORTUNITES

- Proximité d'Angers et accessibilité extérieure satisfaisante
 - Arrivée de la fibre sur le territoire à l'horizon 2022
 - Territoire à la croisée de grands axes économiques
 - Taux de chômage contenu
 - Taux de pauvreté et poids des résidents allocataires de minimas sociaux inférieurs aux moyennes départementales.
- Un niveau de formation supérieur à la moyenne
- Présence du fer à l'ouest du territoire et des services de mobilité à la demande en fort développement
 - Potentiels touristiques

- Maillage communal dense
- Potentiel d'énergies renouvelables faiblement exploité
- Marges de manœuvre en matière de réduction des consommations d'eau et d'énergie
- Capital naturel et paysager remarquable
- Qualité de vie

Ces travaux ont présidé à l'identification des défis majeurs pour le territoire et à la définition des orientations stratégiques.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numérique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

Article 2 – Ambition du territoire LOIRE LAYON AUBANCE

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est née le 1er janvier 2017. Dès l'harmonisation des compétences réalisée, la communauté de communes a engagé l'élaboration d'un projet partagé pour ancrer le territoire dans la nouvelle organisation institutionnelle, fixer le cap et fédérer les acteurs autour d'orientations de développement et d'aménagement claires et ambitieuses.

Cette démarche a pour objectifs de permettre d'anticiper les besoins du territoire et de ses acteurs, d'intégrer les bouleversements en cours et d'adapter en conséquence les politiques publiques conduites sur le territoire.

Le projet de territoire 2020-2028 est le fruit d'un processus, qui du diagnostic aux enjeux, de l'analyse des opportunités à la mesure des menaces, identifie des orientations pour le territoire et des objectifs opérationnels. Son élaboration a mobilisé les élus, communautaires mais aussi communaux, les services de la communauté de communes, l'agence d'urbanisme de la région angevine et le conseil de développement.

Les modifications environnementales, sociétales, économiques sont rapides ; les attentes des habitants et les enjeux d'aménagement mouvants ; les futurs incertains. C'est pourquoi, si les orientations stratégiques s'inscrivent à l'horizon d'une décennie, la mise en œuvre se déclinera en 3 phases et 3 plans d'actions distincts, appelés « actes ».

Ce choix doit permettre de tirer les enseignements des opérations réalisées et en cours, infléchir si nécessaire les objectifs opérationnels, adapter le projet aux bouleversements rapides de notre monde actuel, gérer les objectifs en cohérence avec les capacités financières.

Ce projet, fruit du travail des élus de ce territoire, devra s'enrichir par la concertation avec les habitants lors de sa mise en œuvre : résultats atteints et évaluation des actions menées, définition des nouvelles actions... La participation citoyenne est aussi un objectif et un moyen de modernisation de l'action publique locale souhaitée par les élus.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 24 Octobre 2019 et sur lequel les réflexions se poursuivent pour intégrer plus profondément les compétences et projets des communes du territoire.

Quatre défis ont été identifiés. Ils sont au cœur de la stratégie du projet de territoire.

Ces défis définissent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels.

- **Défi 1 : L'urgence environnementale et climatique**
- **Défi 2 : L'organisation du développement**
- **Défi 3 : L'offre de service aux habitants**
- **Défi 4 : Le développement de la solidarité à l'échelle du territoire**

⇒ Défi 1 : L'urgence environnementale et climatique

Les acteurs publics, et en premier lieu les collectivités, occupent une place centrale pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Il nous appartient de faire évoluer nos politiques pour limiter les impacts environnementaux de nos projets, et ce, dès leur conception. Nous devons organiser le territoire afin de diminuer les pressions sur les ressources naturelles, concevoir des plans d'actions d'adaptation au changement climatique, faire évoluer nos pratiques en matière d'aménagement et impulser une stratégie de développement plus vertueuse. Nous devons aussi mobiliser les acteurs locaux et favoriser leurs évolutions de comportement.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est consciente de son rôle central : exemplarité et démarche d'éco responsabilité, adaptation de ses politiques, mobilisation et coordination des acteurs locaux. Elle inscrit donc son projet de territoire résolument dans un cadre d'actions permettant d'atténuer les impacts climatiques et environnementaux de son développement.

⇒ Défi 2 : L'organisation de son développement

L'emploi et le développement d'activités constituent des priorités depuis longtemps. Ils sont facteurs de richesse.

Le projet de territoire renouvelle cette ambition mais l'inscrit dans une perspective plus durable : optimisation des conditions d'accueil à travers l'aménagement et l'organisation de la future offre foncière et immobilière, diversification des activités et des emplois, soutien aux circuits courts et à l'économie résidentielle, ...

Cette priorité doit s'accompagner d'une politique d'aménagement ambitieuse et planifiée : offre de logements, offre de service, promotion des modes de transport alternatif à la voiture individuelle, préservation et valorisation des atouts agricoles, protection du cadre paysager et des espaces naturels ...

Les priorités en Loire Layon Aubance sont pointées par le diagnostic : parc résidentiel et logement très consommateur d'énergie, forte dépendance à l'automobile, qualité très médiocre de nos cours d'eau, pression sur la faune, la flore et les espaces naturels... Ainsi le projet promeut une organisation territoriale également appuyée sur les bassins de vie locaux. Il s'agit également de préserver le lien social, promouvoir de véritables complémentarités entre les communes, valoriser leur identité et le cadre de vie des habitants.

Un nouveau modèle d'aménagement doit être inventé, porteur de développement mais aussi de solidarité et de préservation de l'environnement.

⇒ Défi 3 : L'offre de service aux habitants

Le maillage actuel des services et équipements du territoire est globalement satisfaisant.

Pour autant, cette offre est confrontée aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, relative faible proportion des jeunes ménages), socioéconomiques (déplacements, flexibilité des horaires, pratiques de consommation, temps de loisirs, transformation des modes de vie, développement du numérique) et aux capacités financières des communes isolément. Par ailleurs, les pratiques nomades se développent et l'accès aux services et équipements n'est pas toujours garanti pour tous.

Garantir la qualité, la pérennité et l'accessibilité des services et équipements à tous, passe par une réflexion sur la localisation et une gestion optimisée de cette offre : mutualisation de moyens, mise en réseaux, élargissement de partenariats, mobilité des services. Elle passe aussi par le renforcement de l'offre auprès des plus fragiles.

⇒ Défi 4 : Le développement de la solidarité à l'échelle du territoire

La création de la communauté de communes s'est inscrite dans une modification profonde du paysage institutionnel. Ces bouleversements interrogent les acteurs publics, leurs rôles, les équilibres existants en termes de services aux publics, les capacités humaines et financières de nos collectivités à répondre aux attentes sociales et environnementales, la relation au citoyen.

La fusion a permis de réinterroger la répartition des compétences au sein du couple communauté/communes.

Subsidiarité et efficacité, création de communes nouvelles ou partenariats renforcés entre les communes ont guidé les travaux. Ils ont permis de dessiner une nouvelle ligne de partage prenant en compte les besoins de proximité, la poursuite de l'équipement du territoire en services rares ou onéreux, la réalité de vie des habitants dans différents espaces géographiques (travail, études, achat, loisirs ...).

Le service aux communes est la seconde étape. Ce service peut prendre la forme de mutualisation, de mise à disposition de ressources et d'expertise, de soutien aux communes et notamment aux plus petites mais aussi de coordinations et de partenariats à des échelles variables.

La solidarité territoriale passe également par une affectation équitable des ressources humaines, techniques, financières du territoire pour permettre à chaque collectivité, Communauté et communes, de prendre en charge ses compétences pour le bénéfice de tous. Une réflexion s'engagera donc sur l'élaboration d'un pacte fiscal et financier.

Le projet de territoire 2020-2028 de Loire Layon Aubance traduit la stratégie à 10 ans. Sa mise en œuvre s'organise autour de 3 plans triennaux d'actions relevant des compétences communautaires. Ces plans d'actions sont appelés actes 1, 2 et 3.

Les objectifs opérationnels du projet de territoire sont déclinés ci-après.

Article 4 – Les objectifs opérationnels

Chaque plan triennal donnera lieu à évaluation pour éclairer la définition des objectifs opérationnels suivant et, si nécessaire, faire évoluer les orientations.

Défi 1 : L'urgence environnementale et climatique

- Orientation 1.1 : Décliner la prise en compte des enjeux environnementaux dans toutes les politiques communautaires
 - La formation et la montée en expertise des personnels communautaires en termes techniques mais également de conduite de projet (concertation, participation, pilotage complexe, financement, évaluation environnementale et climatique...)
 - La sensibilisation des élus aux enjeux et méthodes
 - La veille sur les innovations et les expérimentations pour faciliter les transferts de bonnes pratiques dans les différentes compétences et les métiers communautaires (aménagement, urbanisme, voirie, espaces verts, ...)
 - La prise en compte systématique des enjeux environnementaux, dans l'élaboration et le suivi des projets à travers le déploiement des outils d'accompagnement : Climat-pratic, clauses environnementales dans les achats de la collectivité, ...

- Orientation 1.2 : Accélérer la transition énergétique
 - Diminuer la consommation d'énergie finale du territoire :
 - o En sensibilisant les habitants aux économies d'énergie et aux conséquences de la surconsommation
 - o En optimisant l'éclairage public
 - o En réduisant la consommation énergétique des patrimoines publics et des logements
 - Exploiter les potentiels d'énergie renouvelable :
 - o En explorant les potentiels locaux
 - o En encourageant la mise en place d'ENR dans les bâtiments publics
 - o En adaptant les documents d'urbanisme pour permettre le développement des ENR

- En sensibilisant la population et les acteurs locaux
- En soutenant les initiatives locales (ex : association citoyenne)

• Orientations 1.3 : Préserver et améliorer la qualité des ressources

- Limiter le recours à la voiture individuelle
 - En favorisant les mobilités actives et partagées
 - En aménageant le territoire autour de polarités contribuant à la limitation des motifs de déplacements motorisés
 - En encourageant le développement des circuits-courts
- Réduire la consommation foncière
 - En privilégiant le renouvellement urbain
 - En limitant l'étalement urbain
 - En optimisant les équipements existants
- Restaurer la qualité des cours d'eau
 - En limitant l'imperméabilisation
 - En améliorant le traitement des eaux usées
 - En améliorant le traitement des eaux pluviales
 - En améliorant l'état des connaissances des ZH
 - En incitant à la réduction des pesticides
- Économiser l'eau
 - En encourageant la récupération et le recyclage d'eau
 - En améliorant l'efficacité du réseau d'eau potable
- Prévenir les inondations
 - En veillant au bon état des ouvrages de protection contre les crues
- Limiter les atteintes à la qualité des sols
 - En luttant contre l'érosion des sols
 - En améliorant l'état de connaissance des sols
 - En agissant sur la diffusion des bonnes pratiques

• Orientation 1.4 : Poursuivre la réduction des consommations et des déchets

- Améliorer la qualité du service
 - En améliorant l'exploitation du service : collecte, quai de transfert, ...
 - En optimisant le maillage des déchèteries
 - En favorisant la valorisation énergétique des bio-déchets
- Optimiser le tri
 - En étendant les consignes de tri
 - En intégrant la gestion des déchets du bâtiment en amont des opérations
 - En facilitant la gestion des déchets des professionnels
 - En poursuivant les campagnes de sensibilisation
- Développer l'économie circulaire
 - En valorisant les déchets verts
 - En intégrant l'écoconception dans la construction et les aménagements
 - En sensibilisant et en encourageant aux changements de comportement des particuliers et des entreprises
 - En accompagnant les entreprises locales dans des actions d'écologie industrielle territoriale
 - En encourageant les opérations type brocante ou vide grenier

• Orientation 1.5 : Faire de la diversité et de la qualité des paysages une excellence territoriale

- Préserver notre patrimoine paysager commun

- En valorisant les composantes paysagères
- En préservant les caractéristiques des paysages agricoles et naturels
- En qualifiant les projets d'aménagement
- Protéger la biodiversité, même ordinaire
 - En protégeant et restaurant des zones humides
 - En luttant contre les espèces invasives
 - En limitant la consommation d'espaces agro-sylvo naturels
 - En développant l'entretien écologique des espaces publics
 - En sensibilisant les habitants

Défi 2 : L'organisation du développement

• Orientation 2.1 : Accompagner le développement des entreprises et de l'emploi

- Adapter l'offre foncière et immobilière pour l'accueil de nouvelles activités/entreprises
 - En requalifiant les friches et les sites délaissés
 - En aménageant de nouvelles zones d'activités
 - En créant de l'immobilier d'entreprise, notamment pour le tertiaire
 - En réalisant un schéma d'accueil des entreprises
- Favoriser le développement des entreprises locales
 - En accompagnant les entreprises
 - En facilitant le dialogue avec les chefs d'entreprise
 - En développant les actions d'animation économique locale
- Favoriser une offre commerciale bien répartie et hiérarchisée répondant aux besoins de l'ensemble du territoire
 - En facilitant le maintien du commerce de proximité en centre-bourg
 - En anticipant les évolutions du commerce et les pratiques de consommation
 - En facilitant l'accessibilité et en organisant le stationnement
- Encourager le développement des activités agricoles
 - En préservant le foncier agricole
 - En facilitant les circuits-courts à travers le Plan Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance
 - En soutenant la tenue des marchés
- En accompagnant les porteurs de projet et en soutenant les initiatives privées ou publiques sur l'aménagement de lieux de transformation et lieux de vente de produits locaux
 - En permettant la mise en réseau des exploitants
- Accompagner plus spécifiquement les personnes les plus éloignées de l'emploi
 - En soutenant la Mission Locale, les associations d'insertion impliquées
- Mettre en relation offre et demande d'emplois
 - En animant le tissu économique local (associations de commerçants, club d'entreprises...)
 - En accompagnant les entreprises dans leur recherche
 - En soutenant une démarche innovante en matière de formation et d'apprentissage dans les secteurs pourvoyeurs d'emplois

• Orientation 2.2 : Favoriser l'économie touristique

- S'afficher comme le vignoble aux portes d'Angers, en Val de Loire
 - En finalisant la conception de la marque de destination
 - En faisant évoluer l'action marketing de l'office de tourisme
 - En revoyant les modalités d'accueil et d'information par l'office de tourisme
 - En accompagnant la création de nouvelles offres touristiques et en accompagnant le renouvellement du musée de la vigne et du vin

- Tenir la promesse d'expériences ressourçantes dans des paysages d'exception
 - o En créant des lieux et des moments pour de nouvelles expériences à vivre dans le paysage
 - o En déroulant un fil artistique paysager sur tout le territoire depuis Angers
 - o En développant les itinérances et les loisirs de pleine nature
 - o En développant les pratiques sur l'eau
 - o En améliorant la qualité paysagère globale
 - o En montant de nouveaux événements « décalés » pour déclencher le séjour
 - Optimiser les moyens grâce à des partenariats souples et multiples
 - o En mobilisant autour des enjeux du tourisme une « communauté accueillante »
 - o En travaillant certaines filières avec les territoires voisins pour une offre cohérente
 - o En concrétisant le partenariat étroit avec Destination Angers pour une promotion renforcée
 - o En amplifiant les partenariats avec les offices de tourisme voisins
- Orientation 2.3 : Accueillir des habitants en s'appuyant sur un nouveau modèle de développement
- Se doter d'une organisation territoriale
 - o En valorisant le rôle de chaque commune dans le fonctionnement territorial
 - o En rapprochant les lieux de résidence, d'emploi, d'équipements et de services
 - o En préservant les qualités paysagères, agricoles et naturelles du territoire
 - o En optimisant le foncier
 - Redonner de l'attractivité aux centres-bourgs
 - o En accompagnant les stratégies communales de requalification de centres-bourgs et en se dotant d'une politique de maîtrise foncière
 - o En privilégiant le renouvellement urbain de l'habitat (urbaniser des dents creuses, mobiliser les friches ou bâtiments vacants, réhabiliter le parc ancien, densifier les lotissements...)
 - o En aidant au maintien des commerces de proximité
 - o En favorisant les actions d'animations dans les centres-bourgs (marchés locaux, lieux du vivre ensemble, événements...)
 - Diversifier l'offre de logement
 - o En se dotant d'une stratégie en matière de programmation de logements (PLH)
 - o En construisant une offre locative sociale en cohérence avec l'organisation territoriale
 - o En proposant une offre de types et de formes de logements plus diversifiée pour accueillir une plus grande diversité de ménages : offre sociale, petits logements, logements adaptés à toutes les populations (habitat participatif, groupé, intergénérationnel ; ménages itinérants, jeunes, ...)

Défi 3 : L'offre de services aux habitants

- Orientation 3.1 : Soutenir l'animation et la vie sociale
- Permettre le maintien du lien social
 - o En favorisant l'élaboration d'une politique sociale à l'échelle du territoire
 - o En se dotant d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF
 - o En soutenant la formation des publics aux outils numériques
 - o En aidant à la création des lieux de vivre ensemble
 - Accompagner les jeunes familles/ménages
 - o En adaptant l'offre de services petite enfance, enfance et jeunesse, pour faciliter l'organisation des familles
 - o En adaptant et diversifiant l'offre de logements notamment en direction des jeunes ménages : taille des logements, prix, ...
 - o En proposant à l'échelle intercommunale une offre culturelle et sportive riche et diversifiée
 - Accompagner et anticiper le vieillissement de la population
 - o En développant les actions du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
 - o En permettant le maintien à domicile et le soutien logistique au portage de repas
 - o En soutenant les initiatives innovantes en matière d'habitat partagé et/ou intergénérationnel

- En maillant le territoire d'équipements et de services adaptés (hôpitaux locaux, EPAHD, maisons de santé, MSAP, services itinérants...)
- Faciliter l'insertion des gens du voyage
 - En produisant des logements adaptés au mode de vie des gens du voyage ancrés sur le territoire
 - En améliorant les conditions d'accueil des gens du voyage
 - En assurant une cohérence territoriale des politiques publiques liées aux gens du voyage
- Orientation 3.2 : Adapter l'offre de services et d'équipements
 - Favoriser un accès équitable et un accompagnement aux démarches et services
 - En permettant les conditions d'une mobilité inclusive et solidaire
 - En maillant le territoire en équipements et services, à l'échelle des bassins de vie
 - Préparer l'avenir et accompagner la population aux changements sociétaux au travers du numérique et de son déploiement
 - En couvrant le territoire de très haut débit
 - En encourageant le télétravail
 - En réduisant la fracture numérique/informatique avec les MSAP, les centres sociaux, bibliothèques, espaces de vie sociale...
 - Assurer la qualité de l'offre culturelle
 - En maintenant le soutien à l'offre de spectacle vivant ainsi que les initiatives culturelles innovantes
 - En animant les réseaux de lecture publique
 - En poursuivant la mise en réseau des écoles de musique
 - Assurer la qualité de l'offre sportive
 - En gérant les équipements sportifs adossés aux collèges
 - En soutenant l'apprentissage de la natation scolaire
 - En soutenant les sportifs et les manifestations sportives de niveaux national et international

Défi 4 : Le développement de la solidarité à l'échelle du territoire

- Orientation 4.1 : Développer les partenariats et les collaborations entre les acteurs locaux
 - Identifier les axes de coopération souhaitables
 - En identifiant les champs possibles : politiques sociales, culture, sports, ...
 - En associant les acteurs locaux et partenaires concernés
 - En formalisant les objectifs et complémentarités possibles
 - Soutenir la mise en œuvre de projets partagés entre les acteurs locaux
 - En contribuant à la formalisation des projets
 - En soutenant les démarches expérimentales et innovantes
 - En accompagnant les acteurs
- Orientation 4.2 : Amplifier les mutualisations communauté/communes
 - Améliorer l'efficacité des services
 - Élaborer un état des lieux des ressources à l'échelle du territoire
 - En intégrant les syndicats et partenaires
 - En intégrant les ressources humaines, matérielles et de services
 - Identifier les axes de mutualisation possibles
 - En associant les personnels et agents
 - Formaliser un schéma de mutualisation pour le territoire
- Orientation 4.3 : Elaborer un pacte fiscal et financier

- Articuler enjeux financiers et projet de territoire
 - o En identifiant les projets et les objectifs de chaque membre du pacte
 - o En précisant leurs implications en termes d'organisation, d'offre de service, de partenariat
 - o En mesurant les charges inhérentes à chaque projet et objectif
- Conduire collectivement un diagnostic financier et fiscal du territoire
 - o En évaluant les ressources et les charges de chaque membre du pacte liées à la mise en œuvre du projet de territoire et à l'exercice de ses compétences
 - o En mettant à plat les relations financières croisées
 - o En appréciant la dynamique des différentes ressources
 - o En établissant une prospective à l'échelle du territoire
- Coproduire un projet de pacte partagé
 - o En associant les services et élus communaux et communautaire

Article 5 – Le Plan d'actions

Les plans d'actions, ou « actes », définissent les actions relevant de la compétence communautaire et qui contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire. Dans le cadre du CRTE, des travaux ont été menés et se poursuivent pour élargir le plan d'actions aux projets portés par les communes et par d'autres acteurs du territoire.

On considère donc que le plan d'actions du CRTE est constitué des différents volets suivants :

5.1 Volet communautaire du plan d'actions, l'acte 1 (cf annexe 2)

Dans le projet de territoire, l'acte 1 décline les objectifs opérationnels en actions communautaires pour les années 2020, 2021 et 2022.

5.2 Liste non exhaustive des actions communales et intercommunales retenues en 2021 au titre du CRTE (cf annexe 3.1)

Pour la version 2021 du CRTE, ont été identifiés des actions et projets portés par la communauté de communes, les communes ou d'autres acteurs du territoire et qui ont bénéficié d'un co-financement de l'État.

L'annexe 3.1 présente cette liste. Il est souligné que cette liste n'est pas exhaustive quant aux projets financés par la DETR, la DSIL ou tout autre dispositif de financement.

L'annexe 3.2 présente les financements apportés au territoire (tous porteurs de projets confondus) dans le cadre de France Relance, entre septembre 2020 et fin juin 2021, ainsi que les financements de l'État hors plan de relance qui sont apportés au territoire sur les principales démarches territoriales et/ou contractuelles.

5.3 Choix d'une dizaine d'actions à inscrire dans le CRTE pour les années à venir.

Pour les années à venir, seront identifiées dans le CRTE les actions complexes nécessitant une ingénierie partenariale, technique et financière. Ces actions devront contribuer de manière significative au projet de territoire et seront analysées en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

5.4 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

À l'échelle du territoire Loire Layon Aubance, différents dispositifs sont en cours et enrichissent ce plan d'actions :

- Le programme d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Loire Layon Aubance signé le 02 mars 2020 et couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Cette OPAH, multi-sites, est un moyen opérationnel de répondre aux enjeux de précarité énergétique liée au logement, de vieillissement de la population et d'adaptation de l'offre de logement pour les personnes en difficulté. Elle fait l'objet d'une convention 2020-2022 avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

- Le programme « Petites Villes de Demain » engagé sur la commune de Chalonnes sur Loire en 2021 pour une durée de 6 ans ;

Ce programme est animé au niveau national par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et porté localement par l'État et le Conseil départemental. Il vise la redynamisation des territoires exerçant une fonction de centralité. Une convention d'adhésion au programme marque l'engagement de Chalonnes-sur-Loire dans la démarche, en coordination avec la Communauté de Communes. Suivra une convention de mise en œuvre du projet de revitalisation, qui vaudra Opération de Revitalisation du Territoire.

- Plusieurs programmes de revitalisation de centre-bourg engagé(s) sur les communes de La Possonnière, de Denée, de Val du Layon (commune déléguée de Saint Lambert du Lattay), Saint Georges sur Loire, Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Saint Saturnin sur Loire) ; Saint Germain des Prés ...

- Le plan d'actions n°2 pour la période 2021-2023 du projet alimentaire territorial ;

Cette démarche territoriale, portée par les élus et animée techniquement par la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, a pour objectifs de :

- fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation
- de partager un diagnostic et des outils communs
- de mettre en place une stratégie et un programme d'actions.

- L'appel à projet régional « Economie circulaire » pour la période 2020-2023 ;

La communauté de communes Loire Layon Aubance est lauréate de l'appel à projet Région-ADEME-DREAL pour la mise en œuvre de son plan d'actions économie circulaire territorial 2020-2023. Ce plan vise à développer et promouvoir l'Ecologie Industrielle et Territoriale, développer les démarches en lien avec l'économie des ressources et la production d'énergies renouvelables, ainsi que mettre en œuvre des projets en lien avec le projet alimentaire territorial (circuits courts, lutte contre le gaspillage...).

- La convention territoriale globale signée avec la CAF sur la période 2020-2024 vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance en date du 16 janvier 2020 figurant en annexe 4 de la présente convention ;

- Le programme européen LEADER « Loire Angers et Layon » 2014-2020 via le Pôle métropolitain Loire Angers qui est responsable de sa mise en œuvre ;

- La présence de 4 Maisons France Services sur le territoire - Saint Georges sur Loire, Chalonnes sur Loire, Bellevigne en Layon et Brissac Loire Aubance

Ces Maisons France Services sont des lieux d'accueil et d'accompagnement des usagers pour leurs démarches administratives et besoins numériques du quotidien.

- Une réflexion sur un futur Contrat Local d'Education Artistique ;

L'objectif serait de développer des parcours d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des jeunes du territoire, autour de plusieurs volets :

- renforcer la présence artistique sous forme de résidences artistiques à durée significative,
- développer une offre en direction des jeunes sur temps scolaire et hors temps scolaire,
- assurer une couverture territoriale et veiller à la bonne répartition des actions,

- diversifier les champs artistiques et culturels,
- former les intervenants et acteurs de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire,
- renforcer la cohérence des actions menées par la mise en synergie des acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

- Le Contrat Territorial Eau Layon Aubance Louet animé par le Syndicat du même nom

Ce contrat partenarial définit les actions à mettre en œuvre pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et du bon état quantitatif des masses d'eau de ces bassins. Le périmètre de ce contrat recoupe largement le territoire de la communauté de communes.

5.5. L'organisation du suivi et de l'évolution des actions

En interne à la communauté de communes, la gouvernance prévue sur le projet de territoire s'articulera autour d'un comité de pilotage de la démarche (président et vice-présidents). Celui-ci procédera 2 fois par an à un point sur l'état d'avancement du projet :

- Revue des actions en cours
- Suivi des indicateurs
- Arbitrages nécessaires

Le Conseil communautaire débattera du bilan annuel de mise en œuvre du projet de territoire, en parallèle au Débat d'Orientations Budgétaires afin de préciser les priorités et d'opérer les arbitrages nécessaires.

Les propositions d'acte 2 (2023-2025) et d'acte 3 (2026-2028) donneront lieu à des échanges avec les communes et leurs conseillers mais aussi à des points d'étapes avec le grand public.

Pour la gouvernance du CRTE, ce comité de pilotage s'élargira une fois par an à des représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des communes du territoire. Le pilotage sera effectué par le Préfet et le Président de l'EPCI ou leurs représentants.

L'ordre du jour du comité de pilotage s'articulera notamment autour des points suivants :

- Bilan des actions de l'année écoulée,
- Choix des actions à inscrire dans le CRTE (une dizaine).

Un comité technique de suivi et de programmation se réunira pour préparer les réunions du comité de pilotage. Les projets, de niveaux de maturité aujourd'hui différents, seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors des comités de pilotage ultérieurs.

Les projets qui seront inscrits dans le CRTE figureront dans une convention de financement annuelle qui détaillera la participation des différents partenaires. Pour cette première version, cette annexe financière (annexe 3) fait apparaître, de manière non exhaustive, les projets structurants qui ont bénéficié de crédits du plan de relance de l'État, de DETR ou de DSIL.

Chaque année, le comité de pilotage arrêtera l'annexe annuelle de programmation comportant la liste des actions intégrées au contrat, leurs coûts et plans de financement prévisionnels. Cette annexe sera présentée en conseil communautaire pour délibération.

Article 6 : modalités d'accompagnement en ingénierie

- Marché d'ingénierie de l'ANCT pour le CRTE :

Pour la réalisation du bilan d'évaluation de l'Acte 1 du projet de territoire Loire Layon Aubance et un accompagnement méthodologique pour le suivi des actes 2 et 3 ainsi que des actions du CRTE, la CC Loire Layon Aubance bénéficiera de

l'appui des services de l'État local et d'une prestation en ingénierie mobilisée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, dont le coût de 22.775 € sera pris en charge par l'ANCT.

- CEREMA :

Une action de concertation, notamment pour l'articulation CC-Communes, va être engagée. Pour cette action, la demande d'accompagnement flash (5 jours gratuit) du CEREMA a été sollicitée.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à mettre en œuvre et/ou faciliter et accompagner les actions inscrites à ce contrat. Le maître d'ouvrage ou pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CRTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire **Loire Layon Aubance** assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire Loire Layon Aubance désigne le directeur général adjoint en charge du pôle Attractivité en tant que responsable du pilotage du CRTE et affecte le responsable aménagement-habitat, chef de projet et responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la communauté de communes Loire layon Aubance, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La communauté de communes Loire Layon Aubance s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers,

nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont elle est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs sur la durée du contrat de relance et de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements de la Région

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

7.6. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires **Loire Layon Aubance**, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et arrêter la programmation de l'année en cours ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique de suivi et de programmation

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire Loire Layon Aubance. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Examiner la pertinence d'élaborer une charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

8.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Par ailleurs, la réflexion sera poursuivie quant à l'articulation de la gouvernance du CRTE avec celles des démarches territoriales en cours, en particulier le PCAET, dans un objectif d'optimisation et de cohérence.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers

devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 13 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé à Saint Georges sur Loire le vendredi 09 juillet 2021.

Le préfet de Maine et Loire


Pierre ORY

Le Président de la Communauté de Communes
Loire Layon Aubance


Marc SCHMITTER

Sommaire des annexes

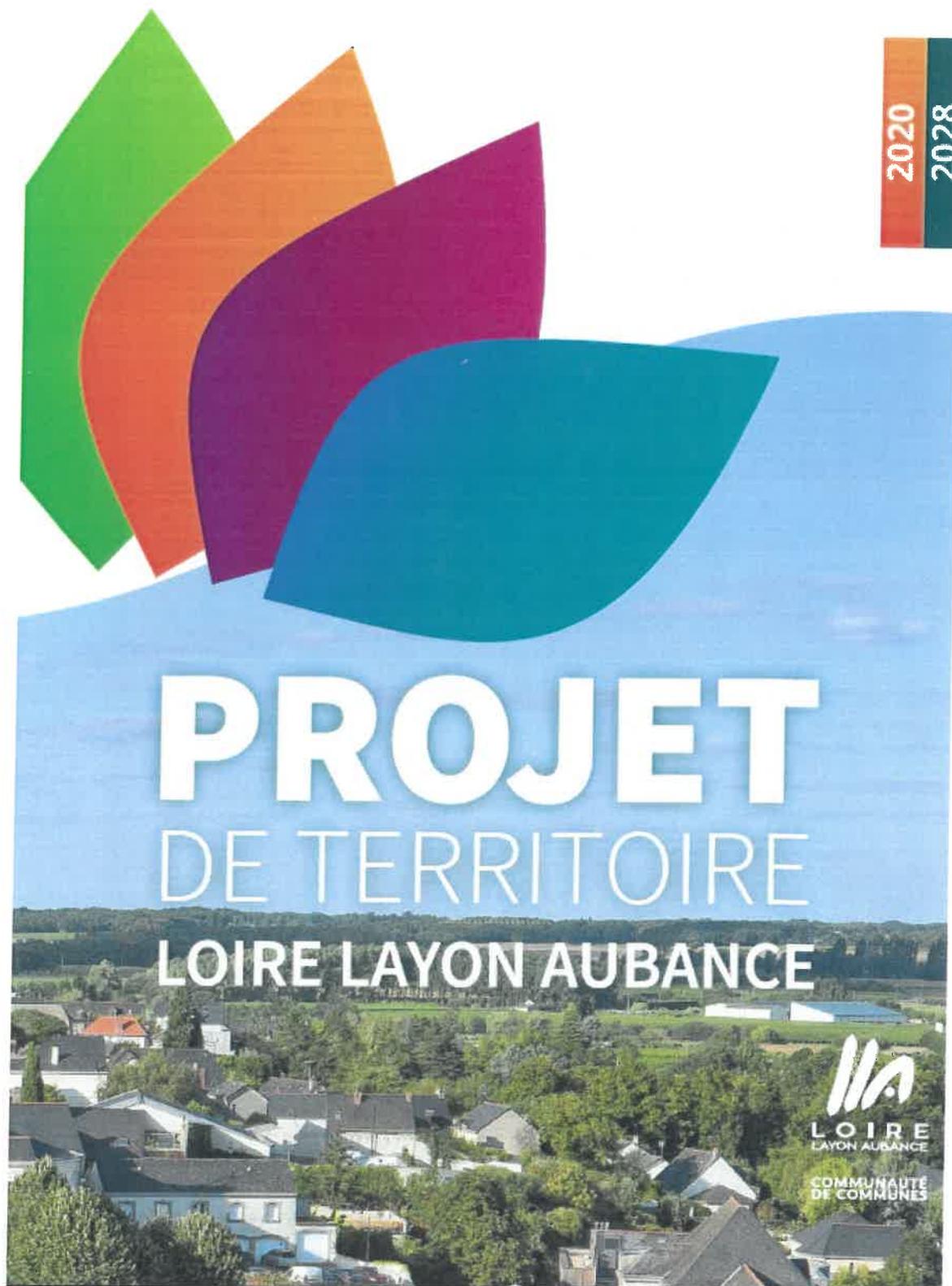
Annexe 1 – Diagnostic du territoire et orientations stratégiques

Annexe 2 - Le volet communautaire du plan d'actions, l'acte 1 du projet de territoire

Annexe 3 – Tableaux des actions et financements

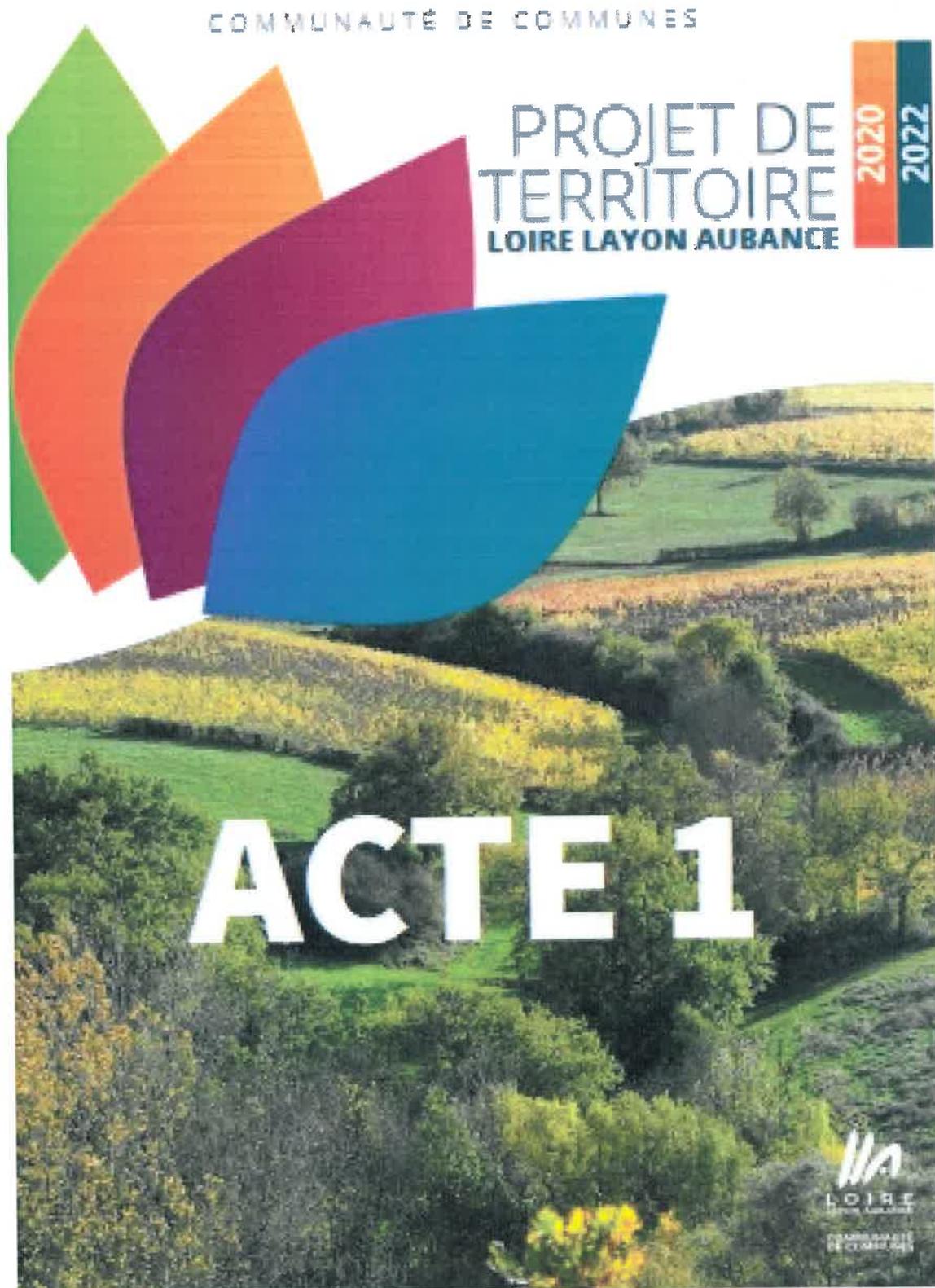
- 3-1 Liste non exhaustive des actions 2021, qui contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire
- 3-2 Présentation des projets financés au titre du plan France Relance et des financements de l'État liés aux principales démarches territoriales

Annexe 1 – Diagnostic et orientations stratégiques



Document téléchargeable et consultable en cliquant sur le lien suivant :
<https://loire-layon-aubance.fr/collectivite/projet-de-territoire/>

Annexe 2 – Volet communautaire du plan d’actions, l’acte 1 du projet de territoire



Document téléchargeable et consultable en cliquant sur le lien suivant :

<https://loire-layon-aubance.fr/collectivite/projet-de-territoire/>

Annexe 3.1 – Liste (non exhaustive) des actions 2021 contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire

Pour la version 2021 du CRTE, ont été identifiés des actions et projets portés par la communauté de communes, les communes ou d'autres acteurs du territoire et qui ont bénéficié d'un co-financement de l'État.

Il est souligné que cette liste n'est pas exhaustive :

- quant aux projets financés par la DETR, la DSIL ou tout autre dispositif de financement,
- quant aux actions portées par la communauté de communes et les communes

Orientation du projet de territoire	Opération d'investissement	MO	Dotations	Dépenses éligibles	Taux	Subvention envisagée	Autofinancement Maître d'ouvrage
1.2 Accélérer la transition énergétique	Rénovation énergétique de la mairie, de l'école et de la garderie et remplacement de la chaufferie fioul par une chaufferie bois granulé	Denée	Rénovation énergétique	465 611	49,00%	228 163	237 448
1.2 Accélérer la transition énergétique	Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite pour création d'un pôle enfance - travaux d'installation d'une chaudière à bois granulés - Saint Lambert du Lattay	Val du Layon	Rénovation énergétique	75 000	80,00%	60 000	15 000
1.2 Accélérer la transition énergétique	travaux d'amélioration de la performance énergétique du centre de loisirs des Gouildons et de l'Hôtel de ville	Chalonnnes-sur-Loire	Rénovation énergétique	65 102	80,00%	52 082	13 020
1.3 Préserver et améliorer la qualité des ressources	Quartier de la gare à Chalonnnes sur Loire : mise en séparatif des réseaux d'assainissement et création d'un réseau d'eaux usées	CCLLA	DSIL Relance	610 114	30,00%	183 034	427 080
1.3 Préserver et améliorer la qualité des ressources	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et création d'un collecteur d'eaux usées aux Alleuds (Brissac Loire Aubance)	CCLLA	DSIL Relance	289 000	30,00%	86 700	202 300
1.3 Préserver et améliorer la qualité des ressources	Création d'un chemin piéton et cycle sécurisé - S3 - Oiselles/Bourgonnière	CCLLA	DETR	132 336	30,00%	39 701	92 635
1.3 Préserver et améliorer la qualité des ressources	Mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales / eaux usées aux Alleuds	Brissac Loire Aubance	DSIL Relance	49 500	40,00%	19 800	29 700
1.3 Préserver et améliorer la qualité des ressources	Quartier de la gare : création d'un réseau d'eaux pluviales	Chalonnnes-sur-Loire	DSIL relance	634 509	40,00%	253 804	380 705
1.5 Faire de la diversité et de la qualité des paysages une excellence territoriale	Restauration du prieuré de Saint Remy la Varenne (tranche optionnelle 1)	Brissac Loire Aubance	DSIL Relance	179 282	50,00%	89 641	89 641
1.5 Faire de la diversité et de la qualité des paysages une excellence territoriale	Valorisation paysagère des abords de l'église Saint maurille	Chalonnnes-sur-Loire	DSIL relance	116 056	50,00%	58 028	58 028
2.3 Accueillir les habitants en s'appuyant sur un nouveau modèle de développement	Révitilisation du cœur de bourg - phase 1	La Possonnière	DETR	1 283 700	26,06%	334 583	949 117
3.1 Soutenir l'animation et la vie sociale	Extension et restructuration d'un établissement d'accueil des jeunes enfants	CCLLA	DETR	688 223	30,00%	206 467	481 756
3.2 Adapter l'offre de services et d'équipements	Restauration du clos de l'ancien presbytère de Charcé Saint Ellier pour réalisation d'un pôle culturel	Brissac Loire Aubance	DSIL Relance	659 082	40,00%	263 633	395 449
3.2 Adapter l'offre de services et d'équipements	Extension de la maison médicale	Brissac Loire Aubance	DSIL Relance	234 000	59,21%	138 552	95 448
3.2 Adapter l'offre de services et d'équipements	Transformation des anciens ateliers municipaux en cantine scolaire et bibliothèque	Blaison Saint Sulpice	DSIL Classique	567 000	45,00%	255 150	311 850
3.2 Adapter l'offre de services et d'équipements	Travaux d'extension du groupe scolaire Armand Brosse	Saint Melaine sur Aubance	DSIL Classique	615 542	35,28%	217 190	398 352
3.2 Adapter l'offre de services et d'équipements	Rénovation des locaux et équipements sportifs (Stade des Garennes)	Les Garennes sur Loire	DETR	512 780	25,00%	128 195	384 585
4.2 Amplifier les mutualisations communauté/communes	Aménagement des trois sites techniques regroupant les activités techniques du secteur 3	CCLLA	DSIL Classique	893 880	24,66%	220 449	673 432

Annexe 3.2 - Présentation des projets financés au titre du plan France Relance et des financements de l'État liés aux principales démarches territoriales

Le tableau ci-dessous présente les financements apportés au territoire (tous porteurs de projets confondus) dans le cadre de France Relance, entre septembre 2020 et fin juin 2021.

Sous-Axe France Relance	Mesures du plan de relance	Dispositifs	Projets	Somme - Montant subvention	Somme - Montant projet
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience	Aires protégées	1	6 200,00 €	
	Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	Programme d'intervention des agences de l'eau #1	1	150 450,00 €	250 750,00 €
	Densification et renouvellement urbain : aide à la densification	Aide à la relance de la construction durable (maires bâtisseurs, densificateurs)	2	24 100,00 €	Primes aux communes
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation Résultat			4	180 750,00 €	
Infrastructures et mobilités vertes	Accélération des travaux d'infrastructures de transport	Diagnostic des ponts des collectivités territoriales	9	appui en ingénierie par le CEREMA	
Infrastructures et mobilités vertes Résultat			9		
Rénovation énergétique	Rénovation des bâtiments publics	Rénovation énergétique des bâtiments des communes (DSIL rénovation énergétique)	3	378 960,00 €	605 713,00 €
	Rénovation énergétique des bâtiments privés	MaPrimeRénov'	37	1 351 387,00 €	5 054 686,00 €
	Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME	Tremplin pour la transition écologique des PME	1	51 002,00 €	90 735,00 €
Rénovation énergétique Résultat			41	1 781 349,00 €	
Soutien aux personnes précaires	Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité	Projets de réhabilitation des aires d'accueil de gens du voyage	1	56 000,00 €	80 000,00 €
Soutien aux personnes précaires Résultat			1	56 000,00 €	
Souveraineté technologique	Relocalisation : soutien aux projets industriels dans les territoires	Accélération des investissements industriels dans les territoires #1	1	250 000,00 €	2 400 000,00 €
Souveraineté technologique Résultat			1	250 000,00 €	
Technologies vertes	Plan de soutien aux secteurs de l'aéronautique et de l'automobile	Soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile (Territoires d'industrie) #1	1	1 757 217,00 €	
Technologies vertes Résultat			1	1 757 217,00 €	
Territoires	Inclusion numérique	Fabriques de territoire	1	150 000,00 €	
	Soutien aux collectivités territoriales	DSIL exceptionnelle 2021	8	1 093 192,00 €	2 771 543,00 €
Territoires Résultat			9	1 243 192,00 €	
Transition agricole	Renouvellement et développement des agro-équipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique	Aide au renouvellement des agro-équipements nécessaires à la transition agro-écologique	31	398 808,00 €	1 037 758,00 €
Transition agricole Résultat			31	398 808,00 €	
Total Résultat FRANCE RELANCE			97	5 667 316,00 €	

Le tableau ci-dessous présente les financements de l'État hors plan de relance qui sont apportés au territoire sur les principales démarches territoriales et/ou contractuelles. Ce recensement n'est pas exhaustif ; il ne comprend pas, en particulier, les soutiens apportés sur des périmètres intégrant ou recoupant le territoire Loire Layon Aubance. Pour autant, ce territoire peut en bénéficier ; c'est le cas des dispositifs portés à l'échelle départementale ou encore des actions portées par le syndicat Layon Aubance Louets dans le cadre son Contrat Territorial Eau (1,325 M€).

Politiques publiques	Mesures	Dispositifs	Projets	Montant subvention	Montant projet
Territoires	Soutien tiers-lieu « C'est Bio l'ANjou » (Rochefort s/ Loire)	Fabrique de territoire	1	100 000,00 €	150 000€/3 ans
	Petite ville de demain (Chalonnnes s/ Loire)	Petite Ville de Demain	1		
	France Services (Brissac Loire Aubance)	France Services	1	30 000,00 €	
	Conseiller numérique	Conseiller numérique	1		
	Soutien aux collectivités territoriales	DSIL classique 2020-2021	10	1 480 381,50 €	4 352 152,00 €
	Soutien aux collectivités territoriales	DETR 2020-2021	21	2 533 896,00 €	7 325 960,00 €
Territoires Résultat			35	4 144 277,50 €	
Transition écologique	Etude de faisabilité et AMO pour Installation de panneaux solaires thermiques Hopital de la Corniche	Soutien ADEME (Secteur santé)	1	11 779,78 €	16 828,25 €
	Installation Solaire Thermique pour l'hôpital de la Corniche Angevine à Chalonnnes sur Loire (49)	Soutien ADEME (Secteur santé)	1	62 000,00 €	157 705,17 €
	étude faisabilité chaudière biomasse à Bellevigne en Layon (49)	Soutien ADEME (Association)	1	3 187,80 €	4 554,00 €
	Etude de faisabilité d'une installation géothermique à Thouarcé (49).	Soutien ADEME (Collectivité)	1	1 788,50 €	2 555,00 €
	AMO pour Installation géothermique à Thouarcé (49)	Soutien ADEME (Collectivité)	1	4 077,50 €	5 825,00 €
	Mise en oeuvre et investissements pour la tarification incitative du service public déchets (49).	Soutien ADEME (Collectivité)	1	426 503,00 €	662 643,33 €
	Aide aux recycleurs 2020	Soutien ADEME (Entreprise)	1	242 652,00 €	325 000,00 €
	Etude de faisabilité d'une installation géothermique à Chalonnnes-sur-Loire (49).	Soutien ADEME (Entreprise)	1	4 200,00 €	6 000,00 €
	Installation d'une PAC géothermique sur champ de sondes pour une cave viticole à Beaulieu sur Layon	Soutien ADEME (Entreprise)	1	58 400,00 €	196 579,00 €
	Etude de faisabilité géothermique à St Melaine sur Aubance (49)	Soutien ADEME (Entreprise)	1	2 660,00 €	3 800,00 €
Action de lutte contre les pollutions diffuses avec la CCLLA	Soutien Agence de l'eau	2	25 166,42 €	47 380,60 €	
Transition écologique Résultats			12	842 415,00 €	
Rénovation urbaine	OPAH multi-sites avec financement d'un poste de chef de projet 2020-2022	Convention ANAH (financements 2020-2021)		1 306 000,00 €	1 958 820€/3 ans
ANAH résultats				1 306 000,00 €	
Culture	Travaux de restauration ou entretien sur monuments historiques	Patrimoine	9	858 444,00 €	
	Projet de plan cavalier (Blaison St Sulpice)	Transmission des savoirs	1	1 426,00 €	
	Projet de plan cavalier (Denée)	Transmission des savoirs	1	1 822,00 €	
	Action de médiation au musée de la vigne et du vin (Val du Layon)	Transmission des savoirs	1	2 000,00 €	
	Résidence de territoire (Belleville en Layon)	Transmission des savoirs	1	15 000,00 €	
	Médiathèque St Georges S/ Loire	DGD Bibliothèque	1	389 434,00 €	
	Culture résultats			14	1 273 126,00 €
Total Résultat INTERVENTION ETAT				7 565 818,50 €	

